

- LA LETTRE -

du S.I.E.P.R.U.R

n°9

en partenariat avec la Région Champagne-Ardenne



- 1
- 2
- 3
- 4

édito

le Contrat de Pays

les projets éligibles au volet régional du Contrat de Pays

le dépôt des dossiers

le modèle de fiche d'opération à renseigner

La réunion de Taissy du 29 juin marque le terme de la période nécessaire à la réflexion, à la concertation, et à la formalisation du projet de territoire préalable au Contrat.

Après cette étape qui peut apparaître théorique, le concret de l'action publique doit reprendre le dessus en gardant le sens donné au projet : efficacité de l'intervention des collectivités, services accrus aux populations, aménagement du territoire garant du développement durable.

Désormais le Contrat de Pays, fort de ces principes, fixera la programmation des opérations structurantes avec les Communautés de communes dont le rôle paraît aujourd'hui déterminant aux cotés du S.I.E.P.R.U.R. " initiateur " de la démarche.

Ainsi débute la troisième et dernière étape d'un parcours engagé voici deux ans et les informations contenues dans cette neuvième lettre devraient vous aider à préparer au mieux la contractualisation.

YNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 d'ETUDES
 et de PROGRAMMATION
 de la REGION
 URBAINE
 de REIMS

Jean-Louis SCHNEITER

Maire de Reims
Président du S.I.E.P.R.U.R.



direction de la publication : Jean-Louis SCHNEITER
 comité de rédaction : Agence d'Urbanisme de Reims
 secrétariat SIEPRUR : Valérie STASIAK - 03.26.49.19.06

1. Le Contrat de Pays

Les objectifs poursuivis à travers le contrat de pays



Le Contrat de Pays a pour objet de :

- traduire les orientations stratégiques de la Charte de Pays dans un programme d'actions opérationnel. Ces orientations sont traduites en projets, en actions, en opérations, qui seront mis en œuvre tout au long du déroulement du Contrat.
- mobiliser les financements du Contrat de Plan Etat-Région (C.P.E.R.) au bénéfice des territoires organisés.
- garantir l'engagement des partenaires financiers sur une échéance pluriannuelle (jusqu'au 31 décembre 2006)

L'objectif de la Région est de faciliter l'aménagement et l'équipement des territoires de façon cohérente à l'échelon local et dans la continuité du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (S.R.A.D.T.), visant à l'équilibre du territoire. Il s'agit également pour la Région Champagne-Ardenne, au travers du contrat de Pays, d'encourager les communes rurales et les villes régionales à œuvrer ensemble au développement économique et social de leur territoire.

La maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites au contrat de pays

Les interventions de la Région Champagne-Ardenne en matière de Contrats de Pays visent les territoires de projet dotés d'une Charte de développement approuvée pour un périmètre d'intervention précisément arrêté.

Peuvent bénéficier des aides régionales, les différents maîtres d'ouvrages du Pays rémois : les communes et leurs groupements, les organismes publics, les associations, les entreprises, les personnes morales de droit privé ...



2. Les projets éligibles au volet régional du Contrat de Pays

Les crédits de l'Etat engagent les actions inscrites au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire. En outre, les collectivités continuent à bénéficier des crédits de droit commun (DGE, DDR ...).

La Région réserve une dotation spécifique contrat de pays pour les opérations retenues au titre du programme d'actions portant sur les équipements, embellissements, les logements communaux, les aides destinées aux artisans commerçants, les points multiservices ou polyservices, ... (voir liste ci-dessous). Elle poursuit son soutien aux opérations relatives à d'autres dispositifs régionaux.

Les équipements et l'embellissement du territoire

Équipements sportifs : Terrains de football, pistes d'athlétisme, terrains de basket-ball, terrains de handball, terrains de volley-ball, terrains de tennis, piscines, stades omnisports et gymnases ...

Équipements socio-culturels : Espaces d'accueil (ludothèques, salles polyvalentes, centres d'animation, centres de loisirs sans hébergement), bibliothèques, salles de spectacles ...

Équipements scolaires : Constitution de pôles scolaires regroupant plusieurs degrés d'enseignement, préélémentaire et primaire, cantine, salle informatique et bibliothèques, construction et aménagement des regroupements pédagogiques intercommunaux, travaux concernant les écoles, maternelles, les classes enfantines et les garderies périscolaires.

Services publics : Les travaux concourant au maintien et à la création des services publics qui relèvent normalement de la compétence de l'État ou des services publics nationaux : perceptions, bureaux de poste

Embellissements de villages : Aménagements urbains qualitatifs tels que matériaux d'enlèvement, mobilier urbain de qualité et aménagements paysagers (à noter : les VRD sont exclus de toute dépense subventionnable)

Valorisation du patrimoine bâti non-protégé : Travaux de restauration et d'embellissement



● La revitalisation du commerce, de l'artisanat et des services

Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) : S'inscrivant dans une logique de développement local, les ORAC ont pour objet de contribuer au maintien et à la modernisation du commerce et des services aux particuliers en milieu rural, dans le cadre d'une action collective.

La Région soutient à ce titre :

- la réalisation d'études servant à définir un programme d'actions ainsi que l'animation de l'opération dans le cadre de la dotation régionale au fonctionnement des pays,
- les investissements réalisés pour les commerçants et les artisans.

Les commerces multiservices (villages) : Il s'agit de doter les villages d'une activité de service de première nécessité lorsque l'initiative privée a disparu. L'opération doit être économiquement viable, concerner des marchés réels et des besoins identifiés. Sont soutenus les investissements immobiliers réalisés par le maître d'ouvrage (commune, intercommunalité), hors acquisition, pour la construction ou la réhabilitation de locaux destinés à une activité commerciale de première nécessité.

Les espaces poly services (bourgs centres) : Les bourgs centres, par la concentration de la population et les équipements dont ils disposent, constituent des pôles de structuration du territoire. Il s'agit de renforcer leur attractivité par l'implantation d'activités de services basés sur des marchés réels et des besoins identifiés. Sont soutenus les investissements immobiliers réalisés par le maître d'ouvrage (commune, intercommunalité), hors acquisition, pour la construction ou la réhabilitation de locaux destinés à recevoir des activités de services privés (commerces, professions libérales) et éventuellement publics.



● Le tourisme de proximité

Les investissements réalisés par les collectivités publiques et les associations locales (hors hébergement) : aménagement de sites d'accueil touristique, bases de loisirs, écomusées, maisons à thèmes, lieux d'information, manifestations touristiques ...

● L'habitat et le cadre de vie



Opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)

Le fonds commun d'intervention Région-Territoire est destiné, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou d'un Programme Social Thématique, à participer à l'aide apportée aux bénéficiaires privés qui procèdent à la réhabilitation du logement qu'ils occupent ou destinent à la location et au financement des études pré opérationnelles et du suivi animation nécessités par la mise en place d'une telle opération.

Réhabilitation des logements communaux

La Région apporte une aide pour la réhabilitation et la création, dans des bâtiments existants, de logements communaux afin de les mettre en location.

Opérations de démolition et restructuration d'îlots d'habitat ancien, mise en œuvre d'opérations façades ou d'effacements de points noirs paysagers

Aide au montage de programme de logements intermédiaires

Réalisation de projets visant des populations spécifiques tels les jeunes (foyers de jeunes travailleurs, logements de jeunes en formation professionnelle...)

Programmes d'habitat intégrés au cœur de bourgs ou par la maîtrise et la remise en état d'anciens sites économiques ou militaires

● Projet d'initiative locale, vital, innovant ou structurant

pour le Pays dès lors qu'il rejoint les priorités définies par la Région Champagne-Ardenne, notamment dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (S.R.A.D.T.).

3. Le dépôt des dossiers

Toute demande de subvention d'une opération programmée dans le cadre du Contrat de Pays (pour les années 2004-2005-2006) doit transiter par le Pays rémois (S.I.E.P.R.U.R.). L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims est mandatée pour assurer la mise en œuvre, le suivi du Contrat de Pays.

L'aide régionale susceptible d'être accordée ne peut être attribuée que préalablement à la réalisation du projet. Toutefois, s'il est nécessaire de procéder de manière urgente à la mise en œuvre de l'opération, le maître d'ouvrage doit en formuler la demande par écrit au Président du Conseil Régional Champagne-Ardenne avec une copie à l'Agence d'Urbanisme.



Date limite de dépôt des dossiers à l'Agence d'Urbanisme : 30 septembre 2004.

4. Le modèle de fiche d'opération à renseigner

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims		PAYS REMOIS - CONTRAT DE PAYS	
FICHE D'OPERATION N°		Ordre de priorité : 1	_____
		Ordre de priorité : 2	_____
		Ordre de priorité : 3	_____
❖ Intitulé de l'opération			
❖ Axe auquel se rattache l'opération dans la Charte			
❖ Comment s'inscrit l'opération dans la Charte ?			
❖ Comment l'opération répond aux attentes de la population			
❖ Autres actions liées			
❖ Descriptif de l'opération			
❖ Etat du dossier : (intention, APS, APD, Appel d'offres, Ordre de service ...)			
❖ Effets attendus de l'opération			
❖ Maître d'ouvrage			
❖ Descriptif du projet			
❖ Montant de l'opération (fonctionnement et investissement)			
❖ Date de début de l'opération			
❖ Plan de financement proposé par le maître d'ouvrage			
❖ Critères d'évaluation permettant de dresser le bilan de l'opération			
Date :			

Pensez à délibérer pour approuver la Charte et le périmètre du Pays rémois avant le 15 septembre 2004



Les prochains rendez-vous

- recensement des projets communaux et intercommunaux : 6 au 10 septembre 2004
 - conseil de développement local : 8 septembre 2004
 - commission ruralité : fin septembre 2004
 - comité du S.I.E.P.R.U.R. : début octobre 2004
- négociation avec l'Etat et la Région: mi octobre - mi novembre 2004
- signature du Contrat de Pays: mi novembre 2004

Les interlocuteurs

- S.I.E.P.R.U.R.: 03.26.49.19.06
- Région Champagne-Ardenne : 03.26.70.31.31
- SGAR : 03.26.26.12.51
- Préfecture de la Marne : 03.26.26.10.10
- Agence d'urbanisme et de Développement de la Région de Reims : 03.26.70.42.80